FICHE PRATIQUE · FAMILLE

Le mariage en islam

النِّكَاحُ

Bien choisir, les piliers du contrat selon l'école mālikite, le consentement, les droits et devoirs de chacun, et les questions à se poser avant de s'engager.

Toutes nos ressources
Scannez pour ouvrir
tahacademy.com

Un signe d'Allah

آيَةٌ مِنْ آيَاتِ اللهِ

Le mariage est, en islam, un engagement devant Allah et devant les hommes : un contrat aux conditions précises, et une relation fondée sur l'affection, la miséricorde et le respect mutuel. Cette fiche en présente les règles selon l'école mālikite, et les questions à se poser avant de s'engager.

> وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِّتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً
>
> *« Parmi Ses signes, Il a créé pour vous, de vous-mêmes, des épouses pour que vous trouviez auprès d'elles la quiétude, et Il a mis entre vous de l'affection et de la miséricorde. »*
>
> **Ar-Rūm, 30 : 21**

Bien choisir

حُسْنُ الاخْتِيَارِ

Ce que dit la Sunna	Référence
« On épouse une femme pour quatre raisons : sa fortune, sa lignée, sa beauté et sa religion. Choisis celle qui a la religion. »	al-Bukhārī, n° 5090 ; Muslim, n° 1466, d'après Abū Hurayra
« Si se présente à vous quelqu'un dont vous agréez la religion et le caractère, mariez-le. »	at-Tirmidhī, n° 1084 ; jugé bon par plusieurs savants
« Le meilleur d'entre vous est le meilleur envers sa famille, et je suis le meilleur d'entre vous envers ma famille. »	at-Tirmidhī, n° 3895, d'après ʿĀ'isha

La religion et le caractère ne s'opposent pas aux autres qualités : ils en sont le socle. Les savants recommandent aussi l'entente, la proximité de mode de vie et l'attirance mutuelle ; le Prophète ﷺ a d'ailleurs conseillé à un Compagnon de voir sa future épouse avant de l'épouser (at-Tirmidhī, n° 1087).

Les piliers du contrat selon l'école mālikite

أَرْكَانُ النِّكَاحِ

Pilier	Explication
Le tuteur (walī)	Le père, ou à défaut le plus proche parent masculin, conclut le mariage de la femme. « Pas de mariage sans tuteur » (Abū Dāwūd, n° 2085 ; at-Tirmidhī, n° 1101).
La dot (ṣadāq)	Un bien remis à l'épouse, qui lui appartient : « Donnez aux femmes leur dot de bon cœur » (an-Nisāʾ, 4 : 4). Minimum mālikite : un quart de dinar d'or ou trois dirhams d'argent.
Les deux époux	Libres de tout empêchement : parenté interdite (an-Nisāʾ, 4 : 23), mariage existant de la femme, délai de viduité en cours.
La formule (ṣīgha)	L'offre du tuteur et l'acceptation de l'époux, en termes clairs.

Les témoins : pour l'école mālikite, deux témoins sont obligatoires, au plus tard avant la consommation du mariage ; il est recommandé qu'ils assistent au contrat. Le mariage doit aussi être rendu public, et le repas de noces (walīma) est une sunna : « Offre un repas, même avec un seul mouton » (al-Bukhārī, n° 5167).

Le consentement الرِّضَا

Le Prophète ﷺ a dit : « La femme déjà mariée ne se marie pas sans être consultée, et la vierge ne se marie pas sans sa permission » (al-Bukhārī, n° 5136 ; Muslim, n° 1419). Le consentement de la femme est donc au cœur du mariage. Un mariage forcé est contraire à l'esprit de ces textes, et il est interdit par la loi dans de nombreux pays.

Droits et devoirs الحُقُوقُ وَالوَاجِبَاتُ

وَلَهُنَّ مِثْلُ الَّذِي عَلَيْهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ

« Elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. »

Al-Baqara, 2 : 228

Pour les deux

La bienveillance (« Comportez-vous avec elles convenablement », an-Nisāʾ, 4 : 19), la fidélité, la discrétion sur l'intimité du couple, la concertation dans les décisions.

Pour le mari

L'entretien de son épouse (logement, nourriture, vêtements) selon ses moyens, la protection, la douceur et la justice.

Pour l'épouse

La bonne entente avec son mari, la préservation du foyer et de ses biens. Sa dot et ses propres biens restent à elle.

Pour la famille

Le bon traitement des beaux-parents et des proches de chacun, et l'éducation des enfants ensemble.

Les questions à se poser avant de s'engager أَسْئِلَةٌ قَبْلَ الخِطْبَةِ

Sujet	Ce que nous en avons dit
Notre pratique religieuse et nos objectifs spirituels	
Les enfants : combien, quand, quelle éducation ?	
Les études, le travail de chacun	
Le lieu de vie et le logement	
L'argent : budget, dettes, dot, dépenses du foyer	
Les relations avec les deux familles	
La façon de gérer les désaccords	
La santé (bilan prénuptial si possible)	

Ce qui est moins sûr

- **« Le mariage est la moitié de la religion »** : cette parole est rapportée par al-Bayhaqī et aṭ-Ṭabarānī avec des chaînes discutées ; certains savants la jugent bonne.
- **Le consentement de la jeune fille vierge** : selon l'avis connu de l'école mālikite, le père peut conclure son mariage sans son accord explicite (ijbār). D'autres écoles et de nombreux savants exigent son accord, en s'appuyant sur le hadith cité plus haut. Dans tous les cas, l'intérêt et le bonheur de la jeune fille sont la condition de cet avis.
- **Le tuteur** : les ḥanafites permettent à la femme majeure de conclure elle-même son mariage. Les trois autres écoles exigent le tuteur.

Pour aller plus loin

لِلتَّعَمُّقِ

- Manuel de fiqh · Niveau 3 : la famille, le commerce et l'alimentation : tahacademy.com/bibliotheque/103
- Kit de révision du Manuel de fiqh · Niveau 3 : tahacademy.com/bibliotheque/105
- Manuel de Sīra · Niveau 5 : les femmes autour du Prophète ﷺ (Khadīja, ʿĀʾisha…) : taha academy.com/bibliotheque/148
- Les menstrues · Fiche 5 : la vie conjugale : tahacademy.com/bibliotheque/26

Sources : le Coran ; al-Bukhārī ; Muslim ; Abū Dāwūd ; at-Tirmidhī ; Mālik, al-Muwaṭṭaʾ ; Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī, ar-Risāla ; Khalīl, al-Mukhtaṣar ; Ibn Rushd, Bidāyat al-mujtahid.

TAHA
ACADEMY

APPRENDRE · COMPRENDRE · AGIR

Cette fiche fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.

À lire ensuite : le Manuel de fiqh · Niveau 3 (la famille) et la fiche « Les liens familiaux ».

Continuer sur le site
Fiches, manuels, articles
tahacademy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »